



Collège des Pâquis - Saint-Sulpice

Directives "Devoirs surveillés 2018-2019" durant l'après-midi

But

L'objectif des devoirs surveillés de l'après-midi est d'offrir un lieu où l'enfant peut avancer ses devoirs sous la surveillance d'un adulte, dans une salle du collège des Pâquis de Saint-Sulpice. Les devoirs surveillés ne sont ni un cours privé, ni un appui scolaire. Lorsque c'est nécessaire, quelques explications et des conseils peuvent être donnés à l'enfant afin de mieux comprendre les consignes de l'exercice et les devoirs à accomplir.

Horaires

Les enfants inscrits doivent obligatoirement participer aux devoirs surveillés de l'après-midi. Ils sont proposés les lundis, mardis et jeudis après-midi :

- Pour les 4-6P : de 15h30 à 16h30
- Pour les 7-8P : les horaires seront connus à la rentrée
(les formulaires d'inscription seront envoyés à ce moment-là)

Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les autres fermetures officielles de l'école.

Seuls les élèves enclassés au collège des Pâquis, de la 4P à la 8P, sont acceptés aux devoirs surveillés, pour une fréquentation régulière, sur inscription.

Inscriptions

Les devoirs surveillés de l'après-midi du collège des Pâquis sont organisés par la Commune de Saint-Sulpice, ceux-ci débutent **le mardi 18 septembre 2018**. (personne de contact Mme Martine Roberto, tél : 021 694 33 54 ou info@st-sulpice.ch).

Pour toute demande de modification ou inscription en cours d'année, une demande est à adresser par courriel au secrétariat municipal ✉ info@st-sulpice.ch, sous réserve de place disponible.

Devoirs surveillés 2018-2019 durant l'après-midi

Tarif

Les élèves sont inscrits pour l'année scolaire entière. La participation des parents est de

- CHF 60.- par semestre pour 1 jour par semaine
- CHF 120.- par semestre pour 2 jours par semaine
- CHF 180.- par semestre pour 3 jours par semaine

Les devoirs surveillés sont facturés aux parents par le service des finances de la Commune de Saint-Sulpice.

Déroulement des devoirs surveillés

L'ambiance doit être calme et sereine. Chaque élève s'organise de façon à pouvoir travailler seul. S'il a terminé son travail, il veille à s'occuper de façon autonome, sans déranger ses camarades. S'il n'a pas fini ses devoirs, l'enfant les terminera à la maison.

Politesse, comportement adéquat, respect et silence sont attendus de chacun. Un enfant qui trouble l'organisation des devoirs surveillés par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé aux parents. La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.

La commune peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

Accident et maladie

Les enfants malades ne sont pas admis aux devoirs surveillés. Au cas où la maladie se déclare pendant les devoirs surveillés, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes seraient indisponibles.

En cas d'accident ou de maladie subite, la personne responsable des devoirs surveillés, est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas atteignables :

- soit auprès du médecin de garde
- soit auprès des urgences d'un hôpital.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la personne responsable fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

./.

Devoirs surveillés 2018-2019 durant l'après-midi

Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, etc...) est interdit pendant les devoirs surveillés.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés pourront être confisqués.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 16 juillet 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray